
Adresse du citoyen Leturc, au nom de la commune de Moussoult, district de Gonesse, qui annonce des dons en argent provenant de l'église et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Leturc, au nom de la commune de Moussoult, district de Gonesse, qui annonce des dons en argent provenant de l'église et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 121-122;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30308_t1_0121_0000_14

Fichier pdf généré le 22/01/2023

ont la douleur de voir des malheureux exposer publiquement leur misère. Je demande que la Convention s'occupe de la faire cesser, et que le comité des secours fasse sous huit jours un rapport sur nos frères qui ne sont indigens que parce qu'ils sont estropiés.

THURIOT. Je crois que la proposition de mon collègue doit fixer à l'instant votre attention. Nous avons pris des mesures pour abolir la mendicité, je ne sais pas comment après cela nous voyons encore sur les ponts, sur les quais, des tableaux qui révoltent l'humanité. Il n'y aura plus d'égalité et de fraternité si nous tolérons de pareils abus, qui sont d'ailleurs contraires à tout système politique et moral. Il y a de très-grands inconvéniens à laisser subsister publiquement des tableaux qui peuvent frapper l'imagination des citoyennes prêtes à payer le plus beau tribut à la nature, et donner occasion à une infinité de malheurs ; je demande qu'il soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 25,000 livres, pour placer dans des maisons d'hospice les indigens estropiés, de la Commune de Paris. (*Applaudi.*)

Roger DUCOS (1), membre du comité des secours publics annonce que le comité s'est occupé du placement dans les maisons dont parle Thuriot; déjà des commissaires ont été nommés pour s'occuper de cet objet, et se concerter avec le ministre de l'intérieur pour la Commune de Paris. Le comité se dispose à mettre incessamment sous les yeux de la Convention un travail très-étendu sur cette matière.

THURIOT reprend la parole pour ajouter de nouvelles observations, à celles qu'il a déjà présentées; il étend à 50 000 liv. la somme qu'il n'avoit portée qu'à 25,000 liv.

DUHEM appuie la motion du préopinant, mais il demande que la Convention ne fasse pas revivre les immenses hôpitaux, inventés par le despotisme, et dans lesquels on ensevelissoit pour toujours les malheureux estropiés; il pense que dans une République on doit laisser aux indigens qui ne peuvent travailler, la faculté de vivre heureux dans le sein de leurs familles, en leur accordant les secours dont ils ont besoin pour vivre: il fait sentir ensuite combien il est nécessaire de détruire la mendicité qui n'a pour principe qu'une fainéantise impardonnable et qui a eu son origine sous le despotisme (2). J'observe que parmi les pauvres dont on nous parle, il se trouve beaucoup de gens en bonne santé, il faut que les autorités exercent une police sévère, et dans un moment de guerre, où nous avons besoin de bras, il importe que tous travaillent, tandis que nos frères combattent pour la patrie. Plus il y a d'individus qui travaillent utilement, moins il y a de misère, et plus la société s'enrichit; il ne faut donc pas que l'on voie des gens robustes mendier, mais il faut qu'ils travaillent dans nos ateliers lorsqu'ils

auront reçu les secours nécessaires. (*Applaudissemens*) (1).

On demande à généraliser pour les départemens de la République, et qu'au lieu de 50,000 liv. on mette 500,000 l., à la disposition du ministre de l'intérieur.

Après quelques débats (2) sur la proposition [et la rédaction de THURIOT], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète :

« Art. I. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de cinq cent mille livres, pour venir provisoirement au secours des citoyens infirmes, sans fortune, et incapables de travailler.

« II. Le comité des secours publics fera, dans le plus bref délai, un rapport pour les mesures à prendre pour éteindre la mendicité dans toute l'étendue de la République.

« III. Les autorités constituées sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que des individus ne mendient point et s'occupent de travaux utiles à la société » (3).

Ce décret est rendu au milieu des applaudissemens des citoyens des tribunes (4).

35

Le citoyen Leturc annonce que la commune de Moussoult a envoyé à la monnoie toute l'argenterie de son église, et fait conduire au district les fers, cuivres, chappes et autres joujoux fanatiques; et qu'elle a donné 3 chemises et 130 liv. pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Emile, 14 vent. II. Aux repr. Lecointre, Haussmann et Bassal*] (6).

Une commune extrêmement pauvre par ce que dans l'enclave de la dent devorante d'un opulent ci-devant, en a été considérablement pillée, n'en est pas moins patriote. Moussoult, distr. de Gonesse, canton d'Ecouen, dont le maire sans culotte, est un gaillard au pas, sort comme commissaire tout le restant de l'argenterie de la ci-devant église. A l'égard des fers, cuivres, chappes et de tous les joujoux fanatiques, cette commune croit satisfaire à la loi en les portant au district, afin qu'elle ne soit pas la dernière à respecter et fournir de tout son pouvoir aux besoins de la République.

Elle porte donc un soleil d'or et argent, un calice et une assiette en manière de son couvercle en argent, un petit vase à bons dieux nommé ciboire en argent, une grande croix processionnelle en argent, deux huilliers d'église

(1) *M.U.*, XXXVII, 267.

(2) *J. Sablier*, n° 1181.

(3) *P.V.*, XXXIII, 52-53. Minute signée Thuriot (C. 293, pl. 953, p. 23). Décret n° 8315. Reproduit dans *Débats*, n° 536, p. 210 et 563, p. 267; *J. Mont.*, p. 906.

(4) *J. Sablier*, n° 1181.

(5) *P.V.*, XXXIII, 53 et 184. B⁴, 22 vent. (suppl.).

(6) C. 293, pl. 967, p. 31.

(1) D'après *J. Matin*, n° 571.

(2) *J. Sablier*, n° 1181. *J. Matin*, n° 571; *Mon.*, XIX, 641; *M.U.*, XXXVII, 266-67; *Mess. soir*, n° 566; *J. Fr.*, n° 529; *Ann. patr.*, p. 1917; *Rép.*, n° 77; *C. Eg.*, n° 566.

et plus 3 chemises et environ 130 l. pour les défenseurs de la patrie.

Je me persuade que la mention honorable leur est d'autant plus due, qu'ils donnent tout ce qu'ils ont et qu'ils sont de vrais sans culottes, l'insertion au Bulletin autorise le désir qu'ils ont d'imiter ceux qui font bien, et d'être imités de ceux qui peuvent donc donner aussi.

Je profite de cette occasion pour renouveler aux citoyens Lecointre, Haussmann et Bassal l'assurance de mon attachement, Salut, confiance et fraternité, amour à la Montagne.»

LETURC.

[P.S.] Procurer aux commissaires l'entrée dans l'intérieur de la salle est la justice que je réclame de mes anciens collègues. Ils sont là et attendent.

36

Une secrétaire lit le procès-verbal des séances des 10 et 13 ventôse : la rédaction en est adoptée (1).

37

Les citoyens de la section du Temple viennent offrir les prémices de leurs travaux dans la fabrication du salpêtre. Elle promet en fournir 8 quintaux par décade. Ils annoncent que les dons déposés par eux dans les magasins de la République, pour les défenseurs de la patrie, consistent en 790 chemises, 207 paires de souliers, 296 paires de bas, 82 gibernes, 112 baudriers, 57 paires de guêtres, 12 habits uniformes, 23 culottes, 16 vestes, 12 couvertures de laine; et ils déposent sur le bureau 96 liv. en numéraire, une croix de Malte, une croix de Saint-Louis et une pièce d'argent représentant le mariage du dernier des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

La section du Temple entre dans la salle au bruit du tambour; elle est accueillie par les plus vifs applaudissements.

UN CITOYEN placé à la barre : « Citoyens législateurs, la section du Temple vient vous offrir les premiers de ses travaux dans la fabrication du salpêtre; elle en a fabriqué environ 800 livres, prêtes à être versées dans les arsenaux. Elle n'a pas emprunté les secours d'une main mercenaire pour cette fabrication, chacun de nous a ambitionné la gloire d'y contribuer. Nos ateliers sont dans la plus grande activité, et nous promettons à la patrie huit quintaux par décade de cette matière infiniment plus précieuse que l'or pour des hommes qui ont à défendre leur liberté contre les entreprises de la tyrannie. Nos travaux seront actifs et constants, notre zèle infatigable, et chacun de nous en trouvera la récompense dans la douce idée qu'il aura contribué à détruire un ennemi de la République.

Lorsque vous avez fait connaître les besoins

(1) P.V., XXXIII, 53. *Débats*, n° 533, p. 211.

(2) P.V., XXXIII, 53 et 184.

des défenseurs de la patrie, elle s'est empressée d'acquitter la dette de la reconnaissance et de l'humanité. Ses dons, d'abord portés au comité révolutionnaire, ont ensuite été déposés dans un magasin de la République; ils consistent en 790 chemises, 296 paires de bas, 82 gibernes, 112 baudriers, 57 paires de guêtres, 12 habits d'uniforme, 23 culottes, 16 vestes, 12 couvertures de laine.

Nous allons déposer sur votre bureau 96 livres en numéraire, une croix de Malte, une croix de Saint-Louis, une pièce d'argent représentant le sacre du dernier des tyrans.» (*On applaudit.*) (1).

LE PRÉSIDENT, dans sa réponse, fait présenter quel sort est réservé aux tyrans et à tous leurs suppôts, lorsque les seuls préparatifs de la guerre que les Français leur font, au nom de la liberté, sont conduits avec un zèle si ardent et une si grande activité (2).

38

La société populaire de la même section présente un cavalier monté et équipé, prêt à combattre les despotes et leurs satellites. Ce citoyen jure de ne revenir que lorsque tous les brigands seront exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

UN NOUVEL ORATEUR prend la parole au nom de la Société populaire de la même section.

« Citoyens représentants,

La Société populaire séante rue Vendôme, section du Temple, vous présente le cavalier qu'elle a monté et équipé pour augmenter le nombre de nos frères d'armes, destinés à combattre et à exterminer les despotes et leurs satellites. Si les sans-culottes qui composent cette société avaient autant d'opulence que de zèle pour la patrie, ils ne se seraient pas bornés à l'offre d'un seul cavalier, mais ils espèrent que la Convention nationale sera satisfaite de cette preuve de leur civisme, et qu'elle la regardera comme un gage de la pureté des sentiments dont ils sont animés pour la prospérité de la République, et le maintien de la liberté.

Le comité de salut public a donné aux Sociétés populaires l'épithète honorable de Sentinelles du Gouvernement Révolutionnaire; celle qui paraît en ce moment devant vous, citoyens représentants, se montrera digne de ce titre par la plus active surveillance: elle saura dévoiler et déjouer les complots des ennemis du bien public, quelque forme qu'ils prennent, et de quelque masque qu'ils puissent se couvrir. Vive la République.» (4).

(1) L'adresse est signée LAURENT (*présid.*) (C. 293, pl. 967, p. 17). Elle est reproduite dans *Mon.*, XIX, 641; *Débats*, n° 533, p. 211. Mention dans *J. Sablier*, n° 1181; *M.U.*, XXXVII, 267; *Bⁿ*, 22 vent. (suppl^t); *J. Matin*, n° 571; *C. Eg.*, n° 566; *Mess. soir*, n° 566; *J. Fr.*, n° 529; *Ann. patr.*, p. 1918; *Rép.*, n° 77; *J. Mont.*, p. 906.

(2) *Débats*, n° 533, p. 211.

(3) P.V., XXXIII, 53.

(4) C. 295, pl. 989, p. 29. Signé DUTHIL (*v.-pré-*